

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2022 à 20 heures Convocation du 25 mai 2022

Sous la présidence du Maire, Monsieur Joël MANGEL

Madame Anne HISLER, Adjointe

Joëlle HAAS, Patrice HENRY, Jean-Jacques ROUSSEAU, Michel VRIOTTE, conseillers délégués

Christian BISTON, Laëtitia COLOMBIER, Céline LEGRAND, conseillers formant la majorité en exercice.

Absents excusés : Mme Anne-Lise LARRIERE – procuration à Mme Anne HISLER
M. Alain DANIEL – procuration à M. Patrice HENRY
Mme Tatiana LEJAL – procuration à Mme Céline LEGRAND
Mme Clara MARY – procuration à M. Jean-Jacques ROUSSEAU
M. Christian VIRY- procuration à M. Christian BISTON

M. Michel VRIOTTE a été désigné secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 28 avril 2022 a été approuvé par la Conseil Municipal.

Ordre du jour :

- 1/ Subvention au CCAS
- 2/ Fonds de Solidarité Logement
- 3/ Décision modificative
- 4/ Festival Tambouille
- 5/ Adhésion au CAUE
- 6/ Demande d'acquisition parcellaire
- 7/ Logiciel Cantine Garderie 3 D OUEST
- 8/ Etude de faisabilité pour projet Tennis
- 9/ Climatisation Funérarium

Questions diverses
Informations diverses

1/ Subvention au CCAS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, par 13 voix POUR et 2 voix contre, de verser une subvention de 150 000.00 € au CCAS de CHENIMENIL.
Ce montant est inscrit à l'article 657632 du budget primitif principal 2022.

2/ Fonds de Solidarité Logement (FSL)

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par le Conseil Départemental pour adhérer au dispositif sur Fonds de Solidarité au Logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement des Vosges (FSL) s'est construit autour de valeurs et d'objectifs forts :

- agir le plus en amont possible des difficultés des familles en développant des actions préventives,
- considérer les aides financières attribuées aux familles non pas comme des aides systématiques mais comme un outil d'intervention s'insérant dans un objectif global d'accompagnement des projets personnels ou familiaux,
- inciter les bailleurs à développer une politique préventive vis-à-vis des risques d'impayés, une politique de logement permettant de garantir la mixité sociale et les équilibres de peuplement, et lutter contre l'habitat indigne.

Au regard des objectifs et des enjeux du Fonds de Solidarité pour le Logement des Vosges, mais également des difficultés de certains Vosgiens à exercer leur droit au logement, la collaboration entre le Département et le partenaire est essentielle.

Le partenaire participe au FSL par le versement de la somme **de 200 €** à la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges en qualité de gestionnaire du FSL, cela dans les deux mois suivant la signature de la présente convention et sur appel de fonds dûment notifié.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver, à l'unanimité, la participation de la commune au financement du FSL pour la somme de 200 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier

3/ Décision modificative n°1 budget principal

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une erreur, la reprise du résultat d'investissement du budget principal est erronée :

19 144.14 € au lieu de 14 144.14 €

Dépenses investissement/ Article 001 : - 5000 €
Dépenses investissement/ Article 231 : + 5000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette décision modificative.

4/ Festival Tambouille

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE, avec 13 voix POUR et 2 abstentions, de verser une subvention pour le festival Tambouille 2022 de :

Festival Tambouille 600 €

Et de mettre à disposition le personnel communal, le chapiteau, le matériel et l'alimentation électrique.

Article 6574 du budget principal 2022.

5/Cotisation CAUE – année 2022

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, sur le montant de la cotisation au CAUE (Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement) qui s'élève à :

$$- 0.10 \text{ €} \times 1260 \text{ habitants} = 126.00 \text{ €}$$

(1260 habitants pour Cheniménil)

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour verser cette contribution.

6/ Demande d'acquisition parcellaire

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier reçu de M. et Mme RIVIERE Jean-Claude lui faisant part de leur souhait d'acquérir la parcelle située devant l'entrée de l'ancienne auto-école, délaissé de 25 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour la vente de ce délaissé de 25 m² au prix de 15 € le m².

Frais de bornage et de géomètre à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous documents permettant la réalisation de cette vente.

7/ Logiciel cantine garderie

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les parents d'élèves achètent les tickets de cantine et les cartes de garderie auprès du secrétariat de Mairie et déposent les tickets avec le tableau cantine dans la boîte aux lettres de la Mairie pour le jeudi matin.

Avec le logiciel, les parents auront la possibilité de pré-payer en ligne sur le portail.

Les réservations se feront également en ligne ;

La gestion sera plus simple et plus fiable.

Compte tenu de la complexité du système actuel d'achats de tickets et d'inscription pour les parents et le personnel communal, Monsieur le Maire propose d'acquérir un logiciel.

3 propositions :

- Cantine de France 6 040.80 € TTC
- My Périshool 10 392.96 € TTC
- 3 D OUEST 4 825.50 € TTC

(coût d'installation et de formation avec option Module parents et paiement en ligne : 3 993 €, coût annuel : 832.50 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place du logiciel, accepte le devis de la société 3 D OUEST et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour la mise en place d'un tel équipement et pour la signature du devis correspondant ainsi que toutes les pièces administratives et financières relatives à cette décision.

8/ Etude de faisabilité Tennis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité la société LOSBERGER BOER afin d'estimer le coût de la création de deux courts de tennis couverts.

Côût du bâtiment :	936 990 €
Subventions :	
Région	187 398 €
Département	1200 € /m ²
FFT	20 000 €
DETR	240 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix POUR et 2 abstentions,

- approuve le montant de l'étude de faisabilité uniquement si les subventions sont versées
- Donne pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

9/ Climatisation funérarium

La délibération est annulée.

10/ Répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de CHENIMENIL a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de CHENIMENIL de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

M. le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la nouvelle répartition du capital social
- Donne pouvoir au Maire à l'assemblée générale de la société SPL-Xdemat pour voter cette nouvelle répartition.

INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciement de l'association du Maquis du Haut du Bois pour le versement de la subvention
- Courrier de M. PIERRON à propos de travaux de chaussée devant chez lui. Pas de participation de la commune.
- PARMENTIER FRERES : journée portes ouvertes le samedi 25 juin 2022 à partir de 9h00
- Pompes Funèbres LAMBOLEY MOUGEL : lecture du mail de M. MOUGEL qui va effectuer des travaux de modernisation au funérarium (climatisation, peinture, installation d'un WC suspendu, remplacement de décorations murales)
- Compte rendu réflexion travaux école : suite à la commission école, une réflexion concernant les travaux de l'école maternelle ou la construction d'une nouvelle école est en cours.
Pour l'école primaire, une réorganisation des locaux est également en cours.
- Lecture du mail M. ROLLAND Nicolas concernant l'article paru le vendredi 6 mai 2022
- Lampe à ultraviolet : lecture du courrier de la société Bell'eau

concernant les inconvénients et les avantages d'une installation de lampe à ultraviolet au réservoir d'eau

- Créneaux des élections législatives du 12 et 19 juin 2022

Premier tour le 12/06/2022			
08H00-10H30	10H30-13H00	13H00-15H30	15H30-18H00
P. HENRY C. LEGRAND A. HISLER	E. FRANCOIS C. VRIOTTE JJ.ROUSSEAU	L. COLOMBIER J. HAAS AL. LARRIERE	C. BISTON A. DANIEL C.VIRY
Second tour le 19/062022			
08H00-10H30	10H30-13H00	13H00-15H30	15H30-18H00
A. DANIEL J. HAAS A. HISLER	E. FRANCOIS A.L. LARRIERE C. VRIOTTE	L. COLOMBIER R. BISTON C. MARY	C. BISTON C. VIRY